

façon efficace aux besoins des pays en développement et continuer ainsi à s'acquitter de son mandat;

6. *Sait gré* aux gouvernements qui se sont montrés attentifs aux besoins du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et formule l'espoir qu'un plus grand nombre d'Etats feront preuve d'une attitude positive;

7. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leur contribution afin que le Fonds puisse, compte tenu de la situation économique actuelle, renforcer sa coopération avec les pays en développement et répondre aux besoins pressants des enfants dans ces pays.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

### 38/176. Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1985-1986

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965, suivant laquelle le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

*Rappelant* les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 36/202 du 17 décembre 1981, stipulant que, sous réserve de l'examen susmentionné, la prochaine conférence pour les annonces de contributions devra être convoquée au plus tard au début de 1984, époque à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés devront être invités à annoncer leurs contributions pour 1985 et 1986, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

*Notant* que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial à sa quinzième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983,

*Ayant examiné* la résolution 1983/73 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1983, ainsi que les recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>131</sup>,

*Reconnaissant* la valeur de l'aide alimentaire multilatérale fournie par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité de poursuivre cette action tant sous forme d'investissement de capital que comme moyen de répondre aux besoins alimentaires d'urgence,

1. *Fixe* pour les deux années 1985 et 1986 un objectif de 1 milliard 350 millions de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, en considération du volume prévisible de demandes de projets viables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations;

2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les organismes donateurs intéressés, de ne ménager aucun effort pour atteindre cet objectif;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence pour les annonces de contributions qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1984;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu par la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la conférence suivante pour les annonces de contributions, à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés devront être invités à annoncer leurs contributions pour l'exercice biennal 1987-1988, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devra être convoquée au plus tard au début de 1986.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

### 38/177. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 37/142 du 17 décembre 1982, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>132</sup> portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 30 juin 1983, ainsi que la déclaration liminaire que le Directeur général a faite le 7 novembre 1983<sup>133</sup>,

*Rappelant* le rôle important assigné à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en vue de rendre plus efficace l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour atteindre ses objectifs principaux, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du développement économique et social,

*Notant avec satisfaction* que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche s'efforce particulièrement de revitaliser son programme et de diffuser les résultats de ses recherches et qu'il est spécialement conscient de la nécessité d'améliorer encore sa gestion et de mobiliser des ressources adéquates pour pouvoir s'acquitter de façon satisfaisante de ses fonctions,

*Partageant* la préoccupation exprimée par le Directeur général devant le fait qu'un petit nombre seulement d'Etats contribuent au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ainsi que son inquiétude en raison de l'insuffisance des ressources dont l'Institut dispose pour mener à bien sa tâche,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et des mesures qu'il a déjà prises, avec l'approbation du Conseil d'administration

<sup>132</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 14 (A/38/14).

<sup>133</sup> Ibid., trente-huitième session, Deuxième Commission, 31<sup>e</sup> séance, par. 11 à 17.

<sup>131</sup> E/1983/92.